

DEMANDE

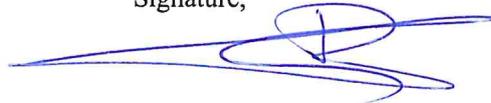
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) BESTENTI FRANCOISE
représentant l'association OSTENDITE
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
SALLE MONTGRABELLE LES MARCHEES
du 08/10/22 à 11 h au 09/10/22 à 11 h à l'occasion
de EXPOSITION "ARTISTES EN MARCHES"

A PORTE-DE-SAVOIE, le 08/09/22

Signature,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 5/10/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par BESTENTI FRANCOISE
agissant pour le compte de l'association OSTENDITE
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
du salle de la Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 8 Octobre 2022 à 8 h 00 au 9 Octobre 2022 à 11 h 00

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du / / au / /
sur le site à partir du 6/10/2022

A PORTE-DE-SAVOIE le 6 Octobre 2022,

Le Maire,
F. VILLANI

